

---

Adresse du citoyen Reboul, ancien membre de la congrégation de Saint-Maur, renonçant à ses fonctions sacerdotales, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Reboul, ancien membre de la congrégation de Saint-Maur, renonçant à ses fonctions sacerdotales, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 131-132;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39203\\_t1\\_0131\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39203_t1_0131_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et mesures et membre du bureau de consultation des Arts et Métiers.

« Il est de notoriété publique qu'il ne s'est jamais mêlé des affaires générales de la ferme, qui étaient conduites par un comité peu nombreux nommé par le ministre, et d'ailleurs les ouvrages qu'il a publiés attestent qu'il s'est toujours occupé principalement de sciences.

« Il n'est point du nombre des commissaires qui ont été nommés, en exécution des décrets pour la reddition des comptes de la ferme générale; on ne peut donc le rendre responsable du retard qu'on reproche à cette commission. D'après cela, il ne croit pas qu'il puisse être compris dans la loi qui ordonne que les fermiers généraux seront mis en état d'arrestation jusqu'à la reddition de leurs comptes. Dans le doute, il prie la Convention nationale de lui faire connaître si son intention est qu'il s'occupe des comptes de la ferme générale, travail auquel il se croit peu propre, ou, s'il doit continuer à remplir ses fonctions dans la commission des poids et mesures pour laquelle il a travaillé jusqu'ici avec zèle et il ose le dire avec quelque utilité.

« Ce quintidi frimaire, l'an second de la République française, une et indivisible.

« LAVOISIER. »

## VJ.

DON PATRIOTIQUE DES CITOYENS PACIFIQUE, ALBANET ET BLAN DE CHABLY (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les citoyens Pacifique, Albanet et Blan de Chably font don à la patrie, l'un de 61 livres 4 s. et l'autre de 91 liv. 10 s. en numéraire, pour les frais de la guerre. Ils ont apporté leurs couverts d'argent pour échanger contre des assignats.

Mention honorable.

## VII.

DES ECCLÉSIASTIQUES, INSTITUTEURS DES SOURDS ET MUETS DE ROYE, RENONCENT A LEURS FONCTIONS SACERDOTALES (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les citoyens Ant. Reboul (5), Edmond-

François Gandouin, Philippe-Firmin Gozette, Jean-Baptiste Poulet, Bourneau, Démophile, instituteurs des sourds et muets de Roye, ont abdiqué les fonctions sacerdotales.

*Suit le texte de l'abjuration du citoyen Antoine Reboul d'après un document des Archives nationales* (1).

« Citoyens représentants,

L'amour de l'étude me fit entrer, dans un âge assez mûr, dans la ci-devant congrégation de Saint-Maur. J'y trouvai ce que je cherchais, des professeurs et des livres, et je m'adonnai plus particulièrement à l'étude des sciences exactes. Mes veilles ne furent point inutiles, je fus bientôt appelé pour professer les mathématiques dans l'école de Sorèze. Là, exempté de toute pratique monastique, entièrement éloigné des petites intrigues du cloître, j'ai professé pendant vingt-quatre ans, j'ose dire avec un succès connu, les mathématiques, la physique et l'astronomie. Pendant tout ce temps-là, le cours de Bezout a été mon bréviaire, Wolf, Euler, Lalande, Dionis, Fourcroy, mes théologiens, les mémoires des académies, mes collections des conciles, et mon observatoire le temple des matines. D'après cela, citoyens représentants, vous jugez bien que je n'ai point ici d'erreur à abjurer et que je puis dire au pied de la lettre que j'ai été bénédictin sans être moine.

« La seule loi de la congrégation que j'aie bien connue, c'est qu'il fallait être prêtre pour être promu aux emplois et aux supériorités du corps. Je méprisais trop les uns et les autres pour ne pas conserver à mon avantage la rigueur de cette loi. Pendant plus de trente ans, j'ai résisté aux sollicitations de prendre la prêtrise, et je n'ai cédé, depuis peu de temps, que parce que j'étais bien sûr qu'on ne penserait pas à élever un géomètre aux dignités monastiques.

« En vérité, ce n'était pas la peine de céder; je n'avais encore qu'un pied sur la première marche de l'autel que je l'ai bien vite retiré, pour m'élaner tout entier vers la liberté. Constantement attaché à son culte, je me souviens à peine que je fus promu à un autre sacerdoce et je n'ai pas plus de lettres et de prêtrise à déposer, que d'erreurs à abjurer. Je me suis toujours défendu des dernières, et je n'ai jamais vu les premières et, après avoir été bénédictin sans être moine, je puis ajouter que j'ai reçu la prêtrise sans être prêtre.

« C'est ainsi, citoyens représentants, que pensent de moi tous ceux au milieu desquels j'ai vécu jusqu'à présent. Et comment ne penseraient-ils pas ainsi; depuis près de quatre ans, touché des vertus et des infortunes d'une citoyenne, ils me voient assez intimement uni à elle pour avoir changé son nom et lui avoir donné le mien. Elle m'a accompagné dans mon voyage à Paris; encore quelques jours, et nous serons unis par les liens du mariage.

à l'École des Sourds et Muets de Roye. Il était professeur de mathématiques à l'école de Sorèze, ainsi que le prouve le document que nous insérons ci-dessus d'après l'original qui existe aux *Archives nationales*.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

(1) Le don patriotique des citoyens Pacifique, Albanet et Blan de Chably n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(3) L'abjuration de ces ecclésiastiques n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(5) Le citoyen Ant. Reboul n'était pas instituteur

« Je ne ferai point ici, citoyens représentants, l'énumération de mes actions patriotiques, ni l'étalage de mes vertus républicaines. Je dirai seulement que, constamment à la hauteur de toutes les époques de la Révolution, j'ai provoqué la régénération de la Société populaire de Sorèze qui m'a chargé de vous présenter cette adresse (1).

« Ant. REBOUL. »

### VIII.

LE CITOYEN JAMON, CURÉ DE SAINT-CHAMOND, DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, RENONCE A SES FONCTIONS SACERDOTALES (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Jamon, curé de Saint-Chaumont (Saint-Chamond), district d'Armeville (4), département de Loire, a déposé son abdication de l'état de prêtre, où il a resté jusqu'à présent pour céder à la confiance publique qui l'avait porté à cette cure.

### IX.

LE CITOYEN LONQUENE, MEMBRE DU CLUB RÉVOLUTIONNAIRE DE CHARTRES, FAIT HOMMAGE D'UN DISCOURS CONTRE LA RELIGION DES PRÊTRES (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6)

Le citoyen Lonquene, membre du club révolutionnaire des vrais sans-culottes de Chartres, fait hommage d'un discours familier et préparatoire à des instructions contre la religion des prêtres.

Mention honorable.

(1) Il s'agit de l'adresse de la Société populaire de Sorèze que nous avons insérée au cours de la séance. (Voy. ci-dessus, p. 94)

(2) L'abdication du citoyen Jamon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(4) Non révolutionnaire de Saint-Étienne.

(5) L'hommage du citoyen Lonquene n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

### X.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SAINT-JEAN-DU-GARD (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Saint-Jean-du-Gard applaudit à la juste punition d'Antoinette et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République soit solidement établie.

### XI.

LETTRE DU REPRÉSENTANT OSSELIN RELATIVE A SON INDEMNITÉ (3).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

OSSELIN écrit de la Conciergerie. Il réclame le paiement de la portion de son indemnité jusqu'à son incarcération.

Il y a un décret, la Convention passe à l'ordre du jour.

### XII.

LETTRE DU MINISTRE DE LA GUERRE RELATIVE A AUBRY, FILS D'OLYMPE DE GOUGES (5).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (6).

Le ministre de la Guerre déclare par écrit (7) à la Convention, qu'Aubry, fils d'Olympe de

(1) L'adresse de la Société populaire de Saint-Jean-du-Gard n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 25 novembre 1793).

(3) La lettre d'Osselin n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets* et par le *Journal de Perlet*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n<sup>o</sup> 433, p. 78). D'autre part, le *Journal de Perlet* [n<sup>o</sup> 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 450] rend compte de la demande d'Osselin dans les termes suivants :

« Osselin écrit des prisons de la conciergerie pour se plaindre qu'on lui refuse les objets dont il a un besoin urgent.

« Renvoi au comité de sûreté générale. »

(5) La lettre du ministre de la guerre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(6) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n<sup>o</sup> 433, p. 78).

(7) Voyez *Archives Parlementaires*, 1<sup>re</sup> série, t. LXXIX, séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793), p. 217 la lettre par laquelle Aubry réclame contre sa destitution.